



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 mai 2011
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de la République d'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) afin d'informer le Comité, comme suite à votre lettre du 4 février 2011, des derniers faits intervenus dans l'application des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) par le Gouvernement albanais.

Je tiens à signaler qu'en 2009 et 2010, la République d'Albanie a intégralement respecté les dispositions des résolutions susmentionnées qui concernent l'embargo sur les armes et autres matériels connexes décrété contre l'Iran.

Le Gouvernement albanais a distribué le texte des résolutions aux autorités compétentes dans son pays, en leur demandant expressément d'en respecter intégralement les dispositions.

Jusqu'ici, il n'y a pas eu d'échange de biens ni de technologies à destination ou en provenance de l'Iran tombant sous le coup de l'embargo décrété dans les résolutions du Conseil.

En 2009 et 2010, les échanges avec l'Iran, qui concernaient principalement le commerce de produits et denrées alimentaires, ont été très peu importants par rapport aux échanges de la République d'Albanie avec d'autres pays. Ils ne représentent que 0,02 % du volume total des échanges de l'Albanie avec le reste du monde.

Le Gouvernement de la République d'Albanie reste résolu à continuer d'appliquer les dispositions des résolutions susmentionnées et rendra compte de ses activités.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Ferit Hoxha

